

APPEL

POUR L'INTERDICTION MONDIALE DE L'EXPLOITATION ET DE L'USAGE DE L'AMIANTE

L'amiante est un minéral toxique et cancérigène. Il est donc indispensable et urgent de l'éliminer complètement de l'environnement humain.

Hier en Europe, et aujourd'hui dans plus des deux tiers des pays du monde, l'utilisation de l'amiante a causé des centaines de milliers de morts et le pic de mortalité n'a pas encore été atteint.

Le prétendu "usage contrôlé" de l'amiante est une simple propagande commerciale pour tromper des populations non informées et vulnérables.

Dans chaque pays, l'usage de l'amiante doit être sanctionné, comme cela a été fait en Italie.

La recherche sur la prévention et le traitement des maladies liées à l'exposition à l'amiante doit être considérée comme une priorité absolue.

L'éradication de l'amiante doit être mise en œuvre avec des modes opératoires efficaces et sûrs et des moyens financiers et techniques conséquents.

Toutes les victimes de maladies liées à l'amiante résultant d'une contamination professionnelle, environnementale ou intra-familiale, ont le droit d'être indemnisées.

Arrêtons l'extraction, la commercialisation et l'utilisation de l'amiante dans le monde entier.

« Toute société civile a le devoir d'empêcher que les générations futures ne subissent de telles tragédies »

L'appel ci-dessus sera adressé au secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à l'Organisation internationale du Travail (BIT).

L'idée d'un appel internationales a germé au lendemain du verdict de Turin. Cette initiative est portée par l'Afeva, l'association de défense des victimes, et les trois organisations syndicales de Casale Monferrato (CGIL, CISL, UIL).

L'appel sera envoyé accompagné de la lettre suivante : « Les organisations sous-signées se sont réunies pour tirer les leçons de la condamnation à 16 ans de réclusion prononcée par le Tribunal de Turin (Italie) le 13 février 2012, pour « catastrophe environnementale permanente par tromperie délibérée » contre d e u x h a u t s dirigeants de la multinationale

belgo-helvétique de l'amiante-ciment Eternit : Stephan Schmidheiny et Louis De Cartier de Marchienne.

Elles estiment que ce jugement marque un tournant historique pour que Justice soit rendue aux milliers de travailleurs et d'habitants victimes d'une véritable hécatombe, particulièrement à Casale Monferrato et à Cavagnolo, où se trouvaient des établissements Eternit en Italie.

La vérité a éclaté : la nocivité et la cancérogénéité de l'amiante ont été confirmées, preuves à l'appui, avec une aveuglante clarté au cours de ce gigantesque procès. Cela souligne l'urgente nécessité d'interdire l'amiante dans le monde entier

Continuer à exposer une multitude de travailleurs et d'habitants au risque de perdre la vie, uniquement pour des considérations économiques et pour la re-

cherche du profit devrait être considéré comme un crime social et humanitaire et sanctionné comme tel, dans tous les pays, à l'exemple de l'Italie. Toute société civile a le devoir d'empêcher que les générations futures ne subissent de telles tragédies..

Pour atteindre cet objectif il faudra revoir en conséquence les directives des organismes internationaux ainsi que, les réglementations et les outils juridiques de chaque pays. »

COMMENT SIGNER L' APPEL

Il est publié en trois langues sur le site de l'association de défense des victimes de Casale Monferrato qui recueille les signatures.

www.afeva.it

La signature peut être individuelle (victime, famille, personnes solidaires) ou collective (association locale de défense des victimes, autre association, syndicat, comité d'entreprise, municipalité)

Tous les membres d'une même famille peuvent le signer (à condition qu'ils soient majeurs).

Romana BLASOTTI
PAVESI (AFEVA),

Bruno PESCE
(Coordinatore Vertenza
Amianto),

Nicola PONDRANO
(CGIL),

Luciano Bortolotto
(CISL),

Luigi Ferrando
(UIL)